

## Collège du Val de Rance 22490 PLOUER SUR RANCE

### **Marché à procédure adaptée « voyage scolaire culturel et linguistique à l'étranger »**

#### Cahier des charges

établi en application du code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019

#### **1. Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un séjour clé en main selon le document joint.

Procédure :

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018.

Le présent marché est régi par :

- le code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019
- l'ordonnance n° 20181074 du 26/11/2018
- le décret n° 20181075 du 03/12/2018

L'offre :

Les candidats doivent proposer une offre rédigée en langue française.

Le présent marché porte :

- sur le transport
- sur l'hébergement en pension complète
- sur les visites sur place selon le programme joint.

Le transport :

Le soumissionnaire doit proposer le transport en autocar à partir du collège : autocar grand tourisme, muni de ceintures de sécurité, de sièges inclinables, de climatisation, d'un GPS adapté au véhicule de grande taille.

Il doit décrire les conditions de transport, le temps de trajet, l'itinéraire choisi et les conditions de restauration pendant le trajet.

Le ou les chauffeurs doivent avoir une bonne connaissance du lieu de destination (lieux de contrôles, lieux de dépose, les interdictions de circulation, les itinéraires les plus rapides).

L'offre devra inclure les frais de péage et les frais de parking, voire les droits d'entrée dans certaines villes.

L'hébergement :

l'hébergement est prévu en famille hôte, en pension complète, aussi bien pour les élèves que pour les accompagnateurs.

Le prix devra comprendre l'hébergement et la restauration du chauffeur.

Le document joint précise qui fournit les repas pique-nique pendant les trajets aller et retour.

Mise à disposition de fonds aux accompagnateurs :

La mise à disposition de fonds sous forme d'espèces ou de carte bancaire par le titulaire auprès des accompagnateurs est proscrite. S'il est nécessaire de payer des visites sur place, le soumissionnaire devra lister les visites concernées et le prix total afin que l'établissement crée une régie d'avance à l'enseignant référent.

Prix :

Les prix sont fixés en euros. Aucune gratuité n'est admise. Le soumissionnaire doit faire apparaître dans son offre le prix de chaque visite et de chaque prestation.

Le prix est ferme et définitif.

Assurances :

Le soumissionnaire fait une proposition optionnelle d'assurance « annulation groupe », fonctionnant dans le cas d'une interdiction de voyager émanant d'une autorité de tutelle.

Révision du prix :

En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation des coûts des transports, la renégociation du prix entre la date du dépôt des offres et la date du début d'exécution de la prestation se fera sur la demande écrite de la société.

Modalités et délais de règlement :

Le titulaire peut prétendre à des acomptes sur présentation d'une facture. Il devra alors établir un échéancier mentionnant les dates de paiement des acomptes et la date limite du paiement du solde. Le collègue pourra faire modifier les dates de paiement selon son calendrier comptable.

**2, Dépôt des offres :**

Elles doivent nous parvenir via le site AJI

Les offres seront notées selon les critères suivants :

- prix : 50 %
- qualité des produits : 40 % (respect et cohérence du programme)
- qualité des services associés : 10 % (qualité du transport et de l'hébergement, réservation des visites..)